



Arrêté relatif au tableau des experts auprès de la  
cour administrative d'appel de Nantes et des tribunaux administratifs  
relevant de son ressort au titre de l'année 2017

Le conseiller d'Etat,  
Président de la cour administrative d'appel de Nantes,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 221-9 à R. 221-30 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2014 portant inscription sur le tableau des experts auprès de la cour administrative d'appel de Nantes et des tribunaux administratifs relevant de son ressort au titre de l'année 2015 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 portant inscription sur le tableau des experts auprès de la cour administrative d'appel de Nantes et des tribunaux administratifs relevant de son ressort au titre de l'année 2016 ;

Vu l'avis émis pour chaque demande d'inscription par la commission prévue à l'article R. 221-10 du code de justice administrative ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Le tableau des experts auprès de la cour administrative d'appel de Nantes et des tribunaux administratifs relevant de son ressort, établi au titre de l'année 2017, est joint en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les experts qui sont inscrits pour la première fois sur le tableau mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, le sont pour une durée probatoire de trois ans à compter de l'année de leur inscription en vertu de l'article R. 221-12 du code de justice administrative.

Article 3 : Le présent arrêté abroge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le tableau antérieurement en vigueur.

Article 4 : Le greffier en chef de la cour administrative d'appel de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 14 décembre 2016

Gilles BACHELIER

- Annexe à l'arrêté du 14 décembre 2016 du président de la cour portant inscription sur le tableau des experts auprès de la Cour Administrative de Nantes et Tribunaux Administratifs relevant de son ressort au titre de l'année 2017.

### **Tableau des experts inscrits au titre de l'année 2017**